

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes de l'Aigoual

Séance du 28 novembre 2009

L'an deux mille neuf et le vingt huit novembre à 9 heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à L'Espérou salle « Cavalier Bénézet », sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

Présents : DURAND Yves - ISZEZUK Huguette - GRELLIER Nadine - SALTET Guy - MARTIN Michel - CRISTIANI Alain - PATRI NOS Renée - THION Jean-Claude - D'ARNAL Christiane - VIVENS Lucien - EYRAL Véronique - CABANEL Thierry - DUCHESNE Christian - FESQUET Jérôme - VIDAL Thomas - CABBASSEDES Jean-Urbain - BALSAN Jacques - GOUNELLE Arlette - TRIAIRE Daniel - DELORD Martin - TEISSIER Monique - COTE Corinne - BOUDES André - HERRERO Thérèse - AMASSE Nicole - CASTEILTORT Claude - ARNAL Frédéric - BERTRAND Yvette - CALAZEL André - MACQ Madeleine - BROUILLET Bernard.

Objet : Ajout de la compétence réhabilitation des dispositifs d'assainissements non collectifs à la compétence SPANC.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes doit contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectif présents sur son territoire avant le 31 décembre 2012, et délivrer au propriétaire à l'issue de ce diagnostic un rapport comportant, entre autre, une liste de travaux à réaliser si nécessaire.

Il rappelle également l'obligation faite aux propriétaires de disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, et de procéder à la réhabilitation de celui-ci dans un délai de quatre ans si le document résultant du contrôle le stipule,

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'à certaines conditions, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide financière pour la réhabilitation de leur système d'ANC à hauteur de 40% de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'eau. Afin que les particuliers puissent bénéficier de cette aide, il est nécessaire que la communauté de communes se porte mandataire des particuliers, pour percevoir les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Gard relatives aux travaux de réhabilitation.

Dans un second temps, Monsieur le président propose au conseil communautaire de se porter maître d'ouvrage et d'initier la procédure de consultation des entreprises, en vue de la réalisation d'études de sol à la parcelle, pour le compte des propriétaires désireux de réhabiliter leur dispositif. Il indique que cette opération peut également être subventionnée à hauteur de 40 % d'un montant plafonné.

Il précise également que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut verser à la communauté de communes, après achèvement de l'opération, une aide financière de l'ordre de 250€ par installation réhabilitée pour l'animation de l'ensemble de l'opération par le S.P.A.N.C.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de compléter la compétence « Assainissement Non Collectif » prise par la communauté de communes de l'Aigoual avec la compétence « réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif » telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le 03 DEC. 2009
De la publication le 10 DEC. 2009

